



PROCES VERBAL
De la 46^{ème} réunion du
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE
16 juillet 2019 à 18h15

PRESENTS : Raphaël Perrin, Jean-Daniel Maire, Nadia Lahu, Daniel Monneret, Alain Mouret, Isabelle Heurtier, Jean-Louis David, Philippe Passot, Jean-Jacques Baroni, Alexandre Stephan

EXCUSES : Jean-François Demarchi, Pierre Gresset donne pouvoir à Raphael Perrin,

ABSENTS : Jean-Louis Millet, Eliane Grenard

-----ooOoo-----

La convocation pour la séance du mardi 16 juillet 2019, datée du 9 juillet 2019 a été adressée au membres du bureau.

Monsieur Philippe Passot se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

-----ooOoo-----

A 18h15, le Président ouvre la séance.

1. Approbation du compte-rendu

Le Président soumet à l'examen des membres présents le compte-rendu de la réunion de bureau du 22 mai 2019. Le compte-rendu n'amène aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

2. Communications officielles

3. Administration générale

4. Personnel

5. Finances

5.1 Groupe Caisse des Dépôts : transfert de garantie d'emprunt – commune de Leschères

Par une délibération en date du 6 décembre 2017, le Conseil a acté le transfert des garanties d'emprunts des Communes de Saint-Claude, Saint-Lupicin (Coteaux du Lizon), Viry, Lavans-lès-Saint-Claude, Chassal, Molinges, Pratz, Les Bouchoux, pour un montant total de 18 344 116.80 € (capital restant dû au 31/12/2017).

Les emprunts garantis au foyer jurassien par la Commune de Leschères n'ont pas été transférés lors de cette délibération car il subsistait un doute sur le motif pour lequel ils avaient été accordés. Il s'avère qu'ils ont bien été accordés en faveur du logement social, il convient donc de transférer ces garanties d'emprunt à la Communauté de Communes pour un capital total restant dû de 137 481,09 € au 31 décembre 2018.

Pour votre parfaite information, il convient de préciser que l'octroi de garanties d'emprunts ne constitue pas une compétence mais une faculté laissée aux personnes publiques pour mettre en œuvre certaines de leurs compétences. Il s'agit d'un mode d'action de la personne publique qui, de ce fait, n'a pas à figurer dans les statuts. En revanche, l'octroi de garantie d'emprunt dépend étroitement de la possibilité de rattacher l'emprunt concerné à l'exercice d'une compétence de la Communauté de

Communes, ce qui est le cas en l'espèce puisque l'article 6 listant nos compétences optionnelles dans le point 6-2 fait état de la politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire.

Par ailleurs, l'article L5211-17 du CGCT dispose notamment que l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

De même, lors de la fusion au 1er janvier 2011 des trois communautés de communes pour former la CC Haut-Jura Saint-Claude, l'ensemble des biens, droits et obligations des EPCI fusionnés ont été transférés à cette dernière (article L 5211-41-3 du CGCT).

Ainsi, le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention) acte le transfert des garanties prises par la commune de Leschères pour un capital de 137 481.09 € au 31 décembre 2018 et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

5.2 Animations du territoire : convention avec le Syndicat du Bleu de Gex du Haut-Jura

Le Syndicat du Bleu de Gex nous sollicite pour une aide financière de la Communauté de communes permettant d'épauler la filière Bleu de Gex.

Le budget actuel est restreint du fait du désengagement du CD 39. Ce budget ne leur permet plus de promouvoir efficacement le Bleu de Gex et d'entreprendre une politique de communication sur le long terme, indispensable à la commercialisation et à la connaissance de ce fromage AOP fabriqué en grande partie sur le territoire de la Communauté de communes. Sur les 45 producteurs, 35 sont situés dans le Haut-Jura et sur les 4 fromageries assurant la fabrication 3 sont implantées sur la Communauté de communes (Lajoux, Montbrillant et les Moussières).

Afin de pérenniser la filière AOP Bleu de Gex des actions de promotion doivent être menées par le syndicat (partenariat, Fête du Bleu de Gex, action auprès des écoles, Salon de l'Agriculture, Marché des AOP).

Cette filière AOP Bleu de Gex doit envisager un plan de communication pérenne et indispensable à l'image de ce fromage qui souffre d'un manque de connaissance et ce même au niveau régional. La valorisation et la promotion du Bleu de Gex est un atout pour le territoire et participe à son dynamisme.

Notre financement permettrait d'accompagner cette filière et de déclencher les financements du CD 39 à même hauteur. Le syndicat pourra alors reconduire les interventions dans les écoles du territoire et d'adhérer à la Marque Valeur Parc et ainsi accéder à un dispositif promotionnel et d'accompagnement technique. Cet accompagnement financier est indispensable au maintien de cette filière.

Aussi, le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention) accorde une aide financière d'un montant de 3 000 € par an pour les années 2019 à 2021 au Syndicat Bleu de Gex qui sera contractualisée sous forme d'une convention fixant des objectifs de communication et de développement de la filière et autorise la Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

5.3 Animations du territoire : demandes de subventions

Après examen des différentes demandes d'aides financières des associations au titre de l'animation du territoire et conformément au budget voté lors du conseil communautaire du 3 avril, le bureau communautaire, (résultat du vote : 9 pour, 0 contre, 2 abstentions) décide d'attribuer les montants suivants :

- Festival Azimut : 3 000 €
- Festival de Musique Baroque du Jura : 1 000 €

Et autorise le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

6. Economie

6.1 CCI du Jura : convention cadre « Ecoute Entreprises et Territoire d'industrie »

La Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude a intégré la démarche « Territoires d'industrie » avec trois autres collectivités formant ainsi le territoire du « Haut-Jura ».

La collectivité a souhaité disposer de l'appui de la Chambre du Commerce et d'Industrie du Jura pour l'accompagner dans le renforcement des échanges avec les entreprises de son territoire, afin de pouvoir encore mieux répondre aux éventuels besoins de celles-ci dans le cadre de la démarche « Territoire d'industrie ».

C'est dans ce contexte et après avoir échangé avec la CCHJSC que la CCIJ propose une intervention sous la forme d'une expertise de terrain, prestation forfaitisée, intitulée « Ecoute Entreprises et Territoire d'industrie ».

Il s'agit pour la CCIJ de rencontrer en face à face un échantillon représentatif de dirigeants locaux et d'enregistrer leurs attentes et besoins exprimés.

La CCIJ propose la prestation « Ecoute, Entreprises et Territoire d'industrie » par un forfait d'intervention de 6 600 € HT soit 7 920 € TTC.

La prestation de la CCIJ sera menée sur 4 mois et permettra de nous épauler dans la mise en place des territoires d'industrie.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve la convention avec la CCIJ pour le montant 7 920 € TTC, acte que toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant qui précisera les éléments modifiés et autorise la Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

7. Logement/Habitat/Aménagement du territoire / ADS

7.1 Lotissement en Poset – vente de la parcelle n°4

Suivant délibération n° 45/7-2 prise le 22 mai 2019, le bureau communautaire a autorisé la vente de la parcelle n° 4 du lotissement en Poset, ancienne commune de CHASSAL, cadastrée sous le n° 889 de la section D, d'une superficie de 779 m², moyennant le prix de 31.160,00 € TVA sur la marge incluse, au profit de M. Ali BAYAR.

Ce dernier a informé la collectivité qu'il souhaitait que cette vente se réalise non pas à son profit mais au profit de son fils, M. Sezer BAYAR, ouvrier, célibataire, demeurant également à CHASSAL-MOLINGES, ancienne commune de MOLINGES, 6 bis, Route de Lyon.

Afin que la délibération soit conforme à l'acte notarié, il est nécessaire de modifier la délibération prise le 22 mai 2019.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention) autorise la vente de cette parcelle non pas au profit de M. Ali BAYAR mais au profit de M. Sezer BAYAR et autorise la Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

7.2 Lotissement Fontaine Benoît – vente de la parcelle n°14

Suivant délibération n° 42/7-3 prise le 23 janvier 2019, le bureau du conseil communautaire a autorisé la vente de la parcelle n° 14 du lotissement Fontaine Benoît, ancienne commune de MOLINGES, cadastrée sous le n° 1338 de la section A, d'une superficie de 2.740 m², moyennant le prix de 75.000,00€ tva sur la marge incluse, au profit de M. et Mme Ali BAYAR.

Ces derniers ont informé la collectivité qu'ils souhaitaient que cette vente se réalise non pas à leur profit mais au profit de quatre de leurs enfants, soit au profit de : M. Samet BAYAR, M. Sezer BAYAR, M. Mikail BAYAR et M. Hidayet BAYAR, tous quatre ouvriers, demeurant à CHASSAL-MOLINGES, ancienne commune de MOLINGES, 6 bis, Route de Lyon, qui se portent acquéreurs de cette parcelle, dans l'indivision et par égale part entre eux, et qui souhaitent réaliser le même projet, soit l'édification d'un petit immeuble collectif composé de huit appartements (4 T3 et 4 T2).

Afin que la délibération soit conforme à l'acte notarié, il est nécessaire de modifier la délibération prise le 23 janvier 2019.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention) autorise la vente de cette parcelle non pas au profit de M. et Mme Ali BAYAR mais au profit de M. Samet BAYAR, M. Sezer BAYAR, M. Mikail BAYAR et de M. Hidayet BAYAR avec faculté de substitution et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

7.3 Lotissement Le Monceau – vente de la parcelle n°2

Suivant délibération n° 31/7-1-2 prise le 6 septembre 2017, le bureau du conseil communautaire a autorisé la vente de la parcelle n° 2 du lotissement Le Monceau, à VILLARD-SAINT-SAUVEUR, cadastrée sous le n° 359 de la section AI, d'une superficie de 749 m², moyennant le prix de 37.450,00 € tva sur la marge incluse, au profit de M. et Mme Tayeb BOUZAHZAH.

Etant ici rappelé qu'un compromis de vente a été régularisé le 12 octobre 2017 en vertu duquel M. et Mme BOUZAHZAH ont versé un dépôt de garantie d'un montant de 1.800,00 €.

Suite à des soucis de santé de Mme BOUZAHZAH, ces derniers ont informé la collectivité qu'ils ne souhaitent plus acquérir cette parcelle, qu'ils souhaitent par conséquent être libérés des engagements pris dans le compromis et ont sollicité la restitution à leur profit du dépôt de garantie.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention) prend acte de cet abandon de projet, accepte à condition que soit produit les justificatifs rendant obligatoire la restitution du dépôt de garantie de 1 800 € et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

8. Environnement / SPANC

9. Patrimoine/Bâtiment

9.1 23, rue Carnot : travaux de réhabilitation en locaux associatifs

La Communauté de Communes a lancé une consultation afin de trouver un contrôleur technique (CT) et un coordinateur sécurité pour protection de la santé (SPS) pour la rénovation du bâtiment Carnot en locaux associatifs. 2 offres ont été reçues : SOCOTEC et APAVA qui est arrivée hors délai.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention) décide de retenir SOCOTEC pour le marché de coordinateur SPS pour un montant de 4 185 € HT, soit 5 022 € TTC, décide de retenir SOCOTEC pour le marché de CT pour un montant de 9 700 € HT, soit 11 640 € TTC et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

9.2 Pôle du Tomachon : avenant au bail de l'INFA

La fondation INFA est titulaire d'un bail de location au 1 rue du Tomachon qui a débuté le 01/11/2018 et dont le terme est au 31/07/2019. L'INFA sollicite une prolongation d'une durée de 6 mois conformément aux termes du bail initial.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention) autorise le Président à signer un avenant au bail du 01/08/2019 au 31/01/2020 moyennant un montant de loyer de 564 € TTC mensuel avec refacturation des charges récupérables et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

10. Tourisme

10.1 Activités nordiques : tarifs 2019/2020

Comme chaque année, il y a lieu de fixer le prix des redevances de ski nordique.

Il est rappelé que la politique tarifaire des activités nordiques est encadrée pour partie massif par l'Espace Nordique Jurassien.

La communauté de communes fixe, quant à elle, les tarifs des pass nordiques, des pass séance raquettes, des pass multi activités et des pass chiens de traîneaux sur l'ensemble du secteur Hautes-Combes

Les tarifs proposés sont les suivants :

I. CATEGORIE D'AGE SECTEUR HAUTES-COMBES :

Bambins*	Jeunes	Adultes	Vermeils*
Moins de 6 ans	De 6 ans à 15 ans	De 16 à 75 ans	A partir de 76 ans

* Gratuit sur présentation d'un justificatif **OBLIGATOIRE**

- II. PASS NORDIQUE SECTEUR HAUTES - COMBES :** Toutes activités nordiques confondues hors chiens de traîneaux. **Validité secteur nordique des Hautes-Combes.** Réciprocité skis aux pieds sur la Station des Rousses et Giron : Départ depuis le secteur des Hautes-Combes et arrivée sur les pistes hors secteur skis aux pieds (La réciprocité n'inclus pas le stationnement sur les parkings hors secteur) :

1) PASS SAISON :

Catégories	Tarifs PROMO : Du 16 sept. 2019 au 15 nov. 2019	Tarifs SAISON : à partir du 16 nov. 2019	CONDITIONS
Bambin	Gratuit		Sur présentation d'un justificatif de l'âge (Obligatoire)
Jeune	26 €	32 €	Sur présentation d'un justificatif de l'âge (Obligatoire)
Carte avantages jeune	26 €	32 €	Sur présentation de la carte avantage jeune en cours de validité et de la carte d'identité
Adulte	68 €	80 €	
Vermeil	Gratuit		Sur présentation d'un justificatif de l'âge (Obligatoire)

FAMILLES : quelle que soit la période, pass offert à partir de la 4ème personne pour une famille comportant au moins un parent. La gratuité s'applique exclusivement aux jeunes de moins de 16 ans et dans la limite de 3 par famille. Application des tarifs en vigueur au moment de la vente

2) PASS SEANCE ET MULTIJOURNALIERS :

Catégories	Séance	2 jours*	3 jours*	4 jours*	5 jours*	CONDITIONS
Bambin	Gratuit					Sur présentation d'un justificatif de l'âge (Obligatoire)
Jeune	5.5 €	9.5 €	14 €	18.5 €	22 €	Sur présentation d'un justificatif de l'âge (Obligatoire)
Carte avantages jeune	5.5 €	9.5 €	14 €	18.5 €	22 €	Sur présentation de la carte avantages jeune en cours de validité et de la carte d'identité (Obligatoire)
Adulte	8.5 €	15.5 €	22 €	28 €	34 €	
Vermeil	Gratuit					Sur présentation d'un justificatif de l'âge (Obligatoire)
Groupe de 10 pers à 19 pers	-5%**	-5%**	-5%**	-5%**	-5%**	Règlement unique / Non valable sur scolaire et intempéries
Groupe à partir de 20 pers	-10%**	-10%**	-10%**	-10%**	-10%**	Règlement unique / Non valable sur scolaire et intempéries
Scolaire	2 €					Jeunes et encadrants : pendant les périodes et le temps scolaire et dans le cadre d'un encadrement pédagogique
Scolaire territoire	Gratuit					Ecoles, Collèges et Lycées du territoire : pendant les périodes scolaires et dans le cadre d'un encadrement pédagogique
Intempéries	5 €					Tarif unique : Uniquement sur décision du chef des pistes

FAMILLES : Pass offert à partir de la 4ème personne pour une famille comportant au moins un parent. La gratuité s'applique uniquement aux jeunes de moins de 16 ans et dans la limite de 3 par famille. Valable sur tous les types de validités.

* Jours entiers consécutifs - ** Réduction non cumulable

3) BALADASKI : Convention avec la SAEM SOGESTAR

• **Extension séance**

Catégories	Extension Séance	CONDITIONS
Jeune	Selon la convention avec la SAEM SOGESTAR	Sur présentation d'un Pass Nordique en cours de validité Secteur des Hautes-Combes, Station des Rousses ou Montagnes du Jura. (Obligatoire)
Adulte	Selon la convention avec la SAEM SOGESTAR	Sur présentation d'un Pass Nordique en cours de validité Secteur des Hautes-Combes, Station des Rousses ou Montagnes du Jura. (Obligatoire)

• **Option saison**

Catégories	Option Saison	CONDITIONS
Jeune	Selon la convention avec la SAEM SOGESTAR	Sur présentation ou achat d'un Pass Saison 2019/2020 Secteur des Hautes-Combes ou Station des Rousses (Obligatoire)
Adulte	Selon la convention avec la SAEM SOGESTAR	Sur présentation ou achat d'un Pass Saison 2019/2020 Secteur des Hautes-Combes ou Station des Rousses (Obligatoire)

III. **PASS RAQUETTES SECTEUR DES HAUTES-COMBES** : Raquettes et piétons uniquement. **Validité secteur nordique des Hautes-Combes**. Réciprocité itinéraires GTJ : départ uniquement depuis le secteur des Hautes-Combes (La réciprocité n'inclus pas le stationnement sur les parkings hors secteur) :

1) **PASS BALADE** :

Catégories	Séance	2 jours*	3 jours*	CONDITIONS
Bambin	Gratuit			Sur présentation d'un justificatif de l'âge (Obligatoire)
Jeune	2.5 €	4 €	6 €	Sur présentation d'un justificatif de l'âge (Obligatoire)
Carte avantages jeune	2.5 €	4 €	6 €	Sur présentation de la carte avantage jeune en cours de validité et de la carte d'identité
Adulte	4 €	6.5 €	9.5 €	
Vermeil	Gratuit			Sur présentation d'un justificatif de l'âge (Obligatoire)
Groupe de 10 pers à 19 pers	-5%**	-5%**	-5%**	Règlement unique
Groupe à partir de 20 pers	-10%**	10%**	10%**	Règlement unique

FAMILLES : Pass offert à partir de la 4ème personne pour une famille comportant au moins un parent. La gratuité s'applique uniquement aux jeunes de moins de 16 ans et dans la limite de 3 par famille. Valable sur tous les types de validités.

* Jours entiers consécutifs - ** Réduction non cumulable

IV. **MULTIACTIVITES** : Ski nordique, alpin, raquettes et piétons sur le site nordique des Hautes-Combes et les téléskis de Lajoux, La Pesse et Les Moussières

Catégories	Hebdo*	CONDITIONS
Bambin	Gratuit	Sur présentation d'un justificatif de l'âge (Obligatoire)
Jeune	65 €	Sur présentation d'un justificatif de l'âge (Obligatoire)
Carte avantages jeune	65 €	Sur présentation de la carte avantage jeune en cours de validité et de la carte d'identité (Obligatoire)
Adulte	85 €	
Vermeil	Gratuit	Sur présentation d'un justificatif de l'âge (Obligatoire)

* 7 jours entiers consécutifs

V. CHIENS DE TRINEAU : Secteur Hautes-Combes

Catégories	Séance	2 jours*	Hebdo**	Saison
Chiens Amateur	15.5 €	27 €	77 €	185 €
Chiens Professionnel Baptême (client à bord du traineau)	52 €			350 €
Chiens Professionnel Baptême (client à bord du traineau) + Initiation				700 €

* Jours entiers consécutifs ** 7 jours entiers consécutifs

- **ACTE** les tarifs de **Nordic France** suivants :

VI. NORDIC FRANCE : validité sur tous les sites adhérents à Nordic France (sauf Pyrénées Atlantiques et Hautes Pyrénées) et en Suisse Romande (toutes activités nordiques confondues **hors chiens de traineaux**).

1) CATEGORIES D'AGE

Jeunes	Adultes
De 6 ans à 16 ans	A partir de 17 ans

2) PASS SAISON NATIONAL :

Catégories	Tarifs PROMO : Du 16 sept. 2019 au 15 nov. 2019	Tarifs SAISON : à partir du 16 nov. 2019	CONDITIONS
Jeune	60 €	70 €	Sur présentation d'un justificatif de l'âge (Obligatoire)
Adulte	180 €	210 €	

- **ACTE** les tarifs de l'**Espace Nordique Jurassien** suivants :

VII. **PASS MONTAGNES DU JURA** : validité sur tous les domaines nordiques des Montagnes du Jura et Suisse Romande.

1) **CATEGORIE D'AGEPASS MONTAGNES DU JURA**

Bambins*	Jeunes	Adultes
Moins de 6 ans	De 6 à 16 ans	A partir de 16 ans

* *Gratuit sur présentation d'un justificatif **OBLIGATOIRE***

2) **PASS SAISON** : toutes activités nordiques confondues **hors chiens de traîneaux**

	Catégories	PROMO 1 Du 16 sept. 2019 au 15 nov. 2019	PROMO 2 Du 16 nov. 2019 au 20 déc. 2019	SAISON : à partir du 21 déc. 2019	CONDITIONS
SKI DE FOND	Bambin	Gratuit			Sur présentation d'un justificatif de l'âge (Obligatoire)
	Jeune	41 €	46 €		Sur présentation d'un justificatif de l'âge (Obligatoire)
	Adulte	96 €	106 €	116 €	
BALADE	Bambin	Gratuit			Sur présentation d'un justificatif de l'âge (Obligatoire)
	Jeune	20 €			Sur présentation d'un justificatif de l'âge (Obligatoire)
	Adulte	43 €			
FAMILLES : quelle que soit la période, Pass offert à partir de la 4ème personne pour une famille comportant au moins un parent. La gratuité s'applique exclusivement aux jeunes de moins de 16 ans et dans la limite de 3 par famille. Application des tarifs en vigueur au moment de la vente					

3) **PASS HEBDO*** : Balade Raquettes : Itinéraires piétons ou raquettes :

	Catégories	Tarifs SAISON	CONDITIONS
SKI DE FOND	Bambin	Gratuit	Sur présentation d'un justificatif de l'âge (Obligatoire)
	Jeune	30 €	Sur présentation d'un justificatif de l'âge (Obligatoire)
	Adulte	45 €	
BALADE	Bambin	Gratuit	Sur présentation d'un justificatif de l'âge (Obligatoire)
	Jeune	10 €	Sur présentation d'un justificatif de l'âge (Obligatoire)
	Adulte	22 €	

FAMILLES : Pass offert à partir de la 4ème personne pour une famille comportant au moins un parent. La gratuité s'applique uniquement aux jeunes de moins de 16 ans et dans la limite de 3 par famille. Valable sur tous les types de validités.

* 7 Jours entiers consécutifs

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention) valide les tarifs ci-dessus, acte les frais de dossier pour la délivrance d'une duplicata Pass Saison Montagnes du Jura à 15€, fixe les frais d'expédition des pass à 2.20 €, fixe les frais de dossier pour la délivrance d'un duplicata du Pass Saison secteur Hautes-Combes à 10 €, fixe le produit « brassard » à 0.50 €, fixe l'amende forfaitaire pour absence de pass, usage d'un pass non conforme, périmé ou falsifié constaté par un agent de l'exploitation à 24 € pour les adultes et 15 € pour les jeunes de moins de 16 ans et autorise le Président à signer tout document relatif à cette délibération.

10.2 Activités nordiques : Conditions Générales de Vente et d'Utilisation

Le fondement juridique des redevances est institué par les articles L2333-81, L2333-82 et L2333-83 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'acquisition d'un Pass Nordique implique la connaissance et l'acceptation de l'intégralité des présentes conditions générales de vente et d'utilisation :

Article 1 – GENERALITES

L'acquisition d'une redevance implique la connaissance et l'acceptation par le client de l'intégralité des présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Si une disposition des présentes conditions venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur de la gestion des sites nordiques pour les gestionnaires ayant leur siège social en France.

Article 2 – LA REDEVANCE

La redevance est strictement personnelle : elle est incessible et intransmissible.

La redevance donne droit, pendant la durée de sa validité, à la libre circulation sur les espaces nordiques des Hautes-Combes correspondant à sa catégorie.

La durée de la redevance exprimée en jours s'entend en « jours consécutifs »
Une photographie est obligatoire pour les forfaits à partir de 4 jours.
La redevance n'inclut aucune formule d'assurance.

Article 3 – TARIFS

Tous les tarifs publics de vente des redevances sont affichés dans les points de vente, ces tarifs sont exprimés en euro et toutes taxes comprises.

Des réductions ou des gratuités sont proposées à différentes catégories de personnes selon les modalités disponibles aux points de vente et sur présentation au moment de l'achat, de pièces justifiant l'avantage tarifaire. Aucune photocopie de justificatifs ne sera acceptée. Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat.

La détermination de l'âge du client à prendre en compte sera celui du jour de l'achat du forfait à délivrer.

Article 4 – MODALITES DE PAIEMENT

Les paiements en caisses sont effectués en devises euros :

- Soit chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France émis à l'ordre du Trésor Public
- Soit en espèces
- Soit par carte bancaire
- Soit par chèques vacances émis par l'ANCV
- Soit par chèques KDO achetezà saint-claude.fr

Article 5 – VENTE A DISTANCE

Le règlement d'une redevance à distance s'effectue par une commande en ligne en se connectant à l'adresse Internet : www.achetezà saint-claude.com.

Il s'agit d'une commande avec obligation de paiement.

Pour finaliser la commande, l'Usager doit accepter les présentes conditions ainsi que les Conditions Générales de Vente et d'Utilisation des Redevances.

Les redevances achetées par correspondance seront :

- Livrés à l'adresse indiquée par le client ;
- Retirés dans les Offices de tourisme du territoire

Il est précisé qu'en cas d'envoi à domicile de la commande, les frais de port sont fixés chaque année avec les tarifs des redevances, ils sont indiqués dans la grille tarifaire annuelle

Absence de droit de rétractation : en application de l'article L221-28-12° du code de la consommation, le droit de rétractation prévu aux articles L221-18 et suivants du code de la consommation ne s'applique pas aux prestations d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée.

Article 6 – CONTROLE DES REDEVANCES

La redevance doit être conservée par le client durant son parcours sur le site nordique afin d'être présentée à tout contrôleur de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude qui est en droit de lui demander.

L'absence de redevance ou l'usage d'une redevance non-conforme, périmé ou falsifié, fera l'objet du paiement du redevance « contrôle sur pistes » selon le tarif en vigueur.

Article 7 – PERTE, VOL OU NON UTILISATION

En cas de perte ou vol (Les dispositions ci-dessous s'appliquent exclusivement aux redevances saison secteur Hautes-Combes) :

- Le client certifie sur l'honneur de la perte ou du vol de sa redevance
- Transmet le certificat et son justificatif d'achat à la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude
- Le duplicata sera disponible le lendemain dans un point de vente et devra s'acquitter des frais de traitement en vigueur.

Toute autre redevance perdue, volée ou non utilisée quel que soit le motif (maladie, accident ou raison personnelle) ne sera ni remplacée, ni remboursée.

Article 8 – RESPECT DES REGLES DE SECURITES

Tout client est tenu de respecter les règles de sécurité édictées par l'arrêté municipal de sécurité sur les pistes de ski affiché au départ des portes nordiques, les pictogrammes le complétant ainsi que toutes consignes donnée par le personnel de la Communautés de communes Haut-Jura Saint-Claude, sous peine de sanction.

Article 9 – ASSURANCES

La responsabilité de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude est engagée uniquement pendant les horaires d'ouvertures du domaine nordique définies par arrêté. La Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude a souscrit une assurance responsabilité civil auprès de MMA – 5 Avenue Georges Pompidou – 39100 DOLE), numéro de police : A 113 944 087

Article 10 – RECLAMATIONS

Toute réclamation doit être adressée dans un délai de deux mois suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation à l'adresse suivante : Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude – 13 Bis Boulevard de la République – 39200 SAINT-CLAUDE

Article 11 – PROTECTION DES DONNES A CARACTERE PERSONNEL

L'ensemble des données collectées est uniquement destiné à la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude.

L'ensemble des informations qui sont demandées par la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude pour la délivrance d'une redevance est obligatoire.

Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, la redevance ne pourra être émise.

Certaines données (adresse postale, e-mail et n° de téléphone) pourront également être demandées aux clients par la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude pour permettre l'envoi d'offres commerciales selon les modalités prévues par la loi LCEN de 21 juin 2004.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés et au RGPD, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes auprès de la société en écrivant à l'adresse suivante : Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude – 13 bis boulevard de la République – 39200 SAINT-CLAUDE.

En application de l'article 90 du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

Article 12 – REGLEMENT DES LITIGES

Les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation sont soumises tant pour leur interprétation que leur mise en œuvre, au droit français.

A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention) valide les Conditions Générales de Vente et d'Utilisation des redevances du Domaine nordique des Hautes-Combes et autorise le Président à signer tout document relatif à cette délibération.

10.3 ASF : modification des tarifs 2019

En 2018, l'atelier des savoir-faire a souhaité créer deux temps forts autour de l'artisanat pendant la saison touristique estivale permettant au public d'une part d'aller à la rencontre des artisans, et d'autre part de faire connaissance avec la structure de l'atelier des savoir-faire (espaces muséographiques, boutique). Ainsi a été organisé le mercredi 18 juillet, le premier évènement appelé les Z'artisanales. 336 visiteurs ont pu découvrir les démonstrations et les produits d'une dizaine d'artisans installés à l'extérieur de la structure. La même organisation a eu lieu le mercredi 22 août avec la participation de 447 visiteurs. Pour ces deux occasions, le tarif pour l'entrée au musée a été appliqué soit 5 € pour les adultes, 4 € tarif réduit et gratuité enfant de moins de 7 ans.

Lors du bilan de ces deux manifestations, il est apparu que lors de ces deux journées, un nombre peu important de visiteurs a découvert les espaces du musée (environ 4 % du public des Z'artisanales de juillet et 9% en août).

En 2019, les deux événements de l'été sont reconduits à savoir le mercredi 17 juillet et le mercredi 21 août de 13h30 à 22 heures. La découverte de l'artisanat est toujours l'objectif principal de ces deux journées

Le programme a été validé à l'unanimité au conseil d'exploitation de l'atelier des savoir-faire du 3 juin 2019. Au regard du bilan 2018, il a été également proposé pour ces deux événements d'appliquer la gratuité à l'entrée des espaces muséographiques à titre exceptionnel et promotionnel.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve la gratuité de l'espace muséographique pour les Z'Artisanales qui se dérouleront les 17 juillet et 21 août 2019 et autorise le Président à signer tout document relatif à cette délibération.

11. Sports

11.1 Tarifs piscine du Martinet

Suite à la proposition d'accorder la gratuité aux personnes à partir de 76 ans, le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention) valide les tarifs ci-dessous et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération :

Catégorie de tarifs	Tarifs
Tarif plein journée (+ de 14 ans)	2,60 €
Tarif plein – 1 ^{er} abonnement 10 séances	24,00 €
Tarif plein – recharge carte pour abonnement 10 séances	22,00 €
Tarif réduit	1,40 €
- Enfants de 6 à 13 ans	
- Groupe de + de 10 (gratuité accompagnants)	
- Personnes handicapées	
Détenteur de la carte avantages jeunes	1 ^{ère} entrée gratuite
Enfant de moins de 6 ans accompagné par un adulte	Gratuit
Adulte à partir de 76 ans	Gratuit
Tarif réduit 1 ^{er} abonnement 10 séances	14,00 €
Tarif réduit – recharge carte pour abonnement 10 séances	12,00 €
Location de matériel	1,50 €
Leçons de natation (30 min)	9,00 €
Leçons d'aquagym (1h)	9,00 €
Ecoles, collèges et lycées du territoire	Gratuit
Carte perdue ou détériorée	2,00 €

12. Culture

12.1 Musée de l'Abbaye : œuvres Marie Nivouliès

Monsieur Christian BRYON qui avait visité le Musée de l'abbaye à l'occasion de l'exposition temporaire consacrée à Jacques Truphémus en 2014, souhaite faire le legs de sa collection de tableaux. Après un rendez-vous dans sa résidence à Nantua le 11 juin 2019, il est proposé d'accepter son legs qui est constitué de 35 peintures et d'un dessin (cf. tableau joint).

Il a été convenu que l'ensemble de la collection de Monsieur Christian Bryon serait accepté au décès du collectionneur puisque ce dernier souhaite faire un legs au musée de l'abbaye. Toutes les œuvres ne seront pas inscrites à l'inventaire, mais feront l'objet d'une conservation dans les réserves en tant que matériel d'étude. Certaines œuvres pourront être prêtées par Monsieur Bryon de son vivant afin d'être présentées, soit à l'occasion d'une exposition temporaire, soit en tant que dépôt avec une durée qui sera établie à la convenance du collectionneur.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention) accepte la proposition de Monsieur Christian Bryon d'intégrer les œuvres du peintre Marie Nivouliès à titre gratuit selon la nature des dispositions qu'il retiendra, acte que toutes les œuvres ne seront pas forcément inscrites à l'inventaire mais feront l'objet d'une conservation dans les réserves en tant que matériel d'étude et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

12.2 Musée de l'Abbaye : choix de l'agence de communication – Performance Adviser

À l'occasion de l'anniversaire de ses 10 ans, le musée de l'abbaye a proposé à la Fondation Guy Bardone et René Genis sous l'égide de la Fondation de France de soutenir et d'approfondir le travail de communication du musée afin d'élargir ses publics et développer sa fréquentation, à travers différents supports :

- Création de documents de communication (flyers sur les ateliers et activités trimestrielles du musée), renforcer la diffusion de ces documents.
- Poursuivre l'affichage sur les réseaux tournants pendant les périodes de vacances.
- Proposer un plan média sur les réseaux sociaux.

En 2018, suite à une consultation lancée par le musée afin de soutenir ses actions, l'agence Performance Adviser a été retenue.

La Fondation de France a choisi de soutenir la communication du musée pendant trois ans, à hauteur de 42 000 € par an, en validant le choix de l'agence Performance Adviser.

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention) retient l'agence de communication Performance Adviser jusqu'au 31 décembre 2019, demande la production d'un bilan au 31/12/2019, rappelle que cette action est financée par la Fondation de France et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

12.3 Médiathèque : convention avec l'US Sportive La Pesse

Le Festival Azimut fête ses 30 ans en 2019, du 4 au 6 octobre 2019.

Pour cet événement, un partenariat sera mis en place entre la médiathèque Le Dôme et l'Union sportive de la Pesse, qui organise le festival.

Il consistera :

- à la mise à disposition de cadres appartenant à la médiathèque pour l'organisation d'une exposition rétrospective réalisée par l'Union sportive de La Pesse, qui sera présentée en septembre au Dôme, et début octobre aux Alvéoles, à La Pesse
- à l'organisation d'une soirée de présentation de la programmation du festival, dans l'auditorium du Dôme, durant la 1^{ère} semaine de septembre
- à la présentation en section musique d'une rétrospective des disques des interprètes qui se sont produits durant ces 30 ans
- à l'organisation éventuelle d'une animation –quizz, blind test- permettant de faire gagner des entrées au Festival aux usagers de la médiathèque

Le bureau communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 11 pour, 0 contre, 0 abstention) autorise le président à signer la convention à intervenir.

13. Communication

14. Questions diverses et informations

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance à 21h

Raphaël Perrin
Président



Philippe Passot
Secrétaire



Fait à Saint-Claude, le 17 juillet 2019

Le présent procès-verbal vaut compte-rendu, et à ce titre sera affiché en mairie de Saint-Claude et adressé aux communes membres pour affichage.